

## **I –PRESENTATION DE L'UNION DES VICTIMES DES DECHETS TOXIQUES D'ABIDJAN ET BANLIEUES (UVDTAB) République de Côte d'Ivoire, Abidjan.**

**Représentant de l'Association** : M. OUATTARA Aboubakare Mavin, Conseiller en Communication Président de l'Union des Victimes des Déchets Toxiques d'Abidjan et Banlieues  
Tél : (+225) 20 01 02 64 / (+225) 07 55 55 56 / (+225) 05 44 44 17.  
E-mail : [uvdtab@yahoo.fr](mailto:uvdtab@yahoo.fr)  
Site web: [www.dechetstoxiques-ci.org](http://www.dechetstoxiques-ci.org)

**L'ONG UVDTAB** est une Organisation Non Gouvernementale créée le Mardi 26 Septembre 2006 (PV d'huissier) et enregistrée suivant le récépissé de déclaration n°911 INT/DGAT/DGA/SDVA du 19 Août 2008.

Les objectifs sont les suivants :

- Lutter pour la décontamination totale et effective de tous les sites de déversement des déchets toxiques
- Lutter pour l'indemnisation totale et effective de toutes les victimes
- Lutter pour la préservation de l'environnement.
- Lutter pour la préservation des droits humains

L'UVDTAB est administrée par un Conseil des Membres Fondateurs (CMF), une Assemblée Générale (AG), un Bureau Exécutif (BE) ; un commissariat aux comptes (CC). ET elle est membre fondateur de la Coalition pour l'Examen Périodique Universel de la Côte d'Ivoire (CEPU-CI), plateforme des ONG de défense des droits de l'homme. 2<sup>ème</sup> participation à l'EPU, la première session eut lieu en 2008.

**Son siège** est à Abobo, Route du Zoo, Entre le carrefour menuiserie et Tchapatcha

13 BP 3105 Abidjan 13

Tél: (225) 20 01 02 64 / (225) 07 55 55 56 / (225) 05 44 44 17 /

E-mail: [uvdtab@yahoo.fr](mailto:uvdtab@yahoo.fr) / [uvdtab@hotmail.fr](mailto:uvdtab@hotmail.fr) / Site web: [www.dechetstoxiques-ci.org](http://www.dechetstoxiques-ci.org)

### **I) La situation des victimes en cote d'ivoire 7 ans après le déversement des déchets toxiques**

#### **1 - De la décontamination des sites**

Des 24 sites de déversement dont seulement 18 reconnus par l'Etat de cote d'ivoire n'ont pas réellement été décontaminés .certes les travaux de décontamination confiés initialement aux entreprises TREDI puis BIOGENIE ont été abandonnés laissant les populations de Djibi village exposées aux déchets toxiques paquetés dans des sacs dits hermétiques et recouverts simplement par endroits de larges bâches qui finiront par se perforer sous l'action de la pluie et du soleil et des éléments corrosifs constituant ces déchets, la résurgence des odeurs à la suite des pluies et du soleil occasionnent de nouvelles contaminations. Sur 119 projets pour la dépollution 26 milliards ont été décaissés par le trésor. Sur 10 milliards prévus pour la dépollution complémentaire seul, 1,3 milliard ont été payés.

Les projets de transformation des centres de formation sanitaires (CFS) en centre hospitalier urbain (CHU) n'ont pu aboutir car tous ces centres ont seulement été transformés en hôpitaux généraux avec un petit relèvement du niveau technique de ces centres.

#### **a-des équipements sanitaires**

Des centres d'imagerie à résonance médicale ont été créés dans le centre hospitalier et universitaire de Treichville et dans l'hôpital militaire d'Abidjan. Un Scanner multi barrette a été acheté ainsi que la construction d'un hôpital spécialisé pour les victimes à été entamé à Angre (cocody) .Tout ces équipements acquis grâce à l'argent octroyé à l'Etat par Trafigura n'ont pas profité aux victimes des déchets toxiques. Certains tels les centres de santé communautaire de Djibi et d'Akouedo n'ont jamais été équipés. L'hôpital en construction d'Angre prévu pour les victimes avaient été attribués

aux militaires par l'ex chef d'Etat monsieur Laurent Gbagbo. Et en 2010 le pillage des appareils dans les différents centres suite à la crise post électorale a empiré la situation sanitaire en cote d'ivoire.

b) de l'assistance médicale des victimes

**Les victimes ont –elles bénéficié d'une assistance médicale de la part de l'Etat comme l'a recommandé le rapporteur spécial ?**

Des les premières semaines du déversement, l'état à pu accueillir dans les hôpitaux des milliers de personnes qui souffraient de plusieurs maux et qui n'ont reçu que des plaquettes de comprimé « paracétamol » pour soulager leur mal, traitement inapproprié pour les pathologies liées aux déchets toxiques. A la suite dans plusieurs centres hospitaliers du district d'Abidjan, les médecins ont pu déceler chez les malades lors du déversement, les symptômes suivants : l'irritation des yeux, du nez et de la gorge, des difficultés respiratoires, des maux de tête, des nausées suivies de vomissements etc...

Par ailleurs, les nouvelles pathologies liées aux déchets toxiques qui avaient été signalées dans le premier rapport (EPU) ont connu une augmentation.

C'est ainsi que :

-les éruptions cutanées sont les symptômes les plus visibles qui se retrouvent sur toutes les parties du corps y compris le sexe et les plus rependu ; 20 à 30 des malades souffrent de ses symptômes.

-Les problèmes d'impuissance sexuelle à cause de la réduction drastique du nombre de spermatozoïdes chez l'homme suite au déversement des déchets toxiques est devenu une des pathologies les plus fréquentes chez la plupart des hommes.

-La perturbation du cycle menstruel et la fréquence des fausses couches chez la femme sont devenus des maladies courantes qu'on rencontre chez plusieurs femmes (10 à 15)

-Le cas de djibi village le plus grand site de déversement des déchets toxiques est révélateur. Les différentes pathologies sus mentionnées se retrouvent toutes chez la population de djibi village qui vit jusqu'à ce jour avec les déchets toxiques, où sur trois femmes enceintes, une femme fera une fausse couche.

-Les malformations congénitales sont des pathologies qui connaissent une recrudescence chez les enfants nés après le déversement des déchets toxiques .A la faveur de la résurgence des odeurs des déchets toxiques causés par l'action de la pluie et du soleil.

- De 17 morts, on est passé à une centaine de morts à cause des effets nocifs des déchets sur la santé. L'on constate que les victimes ont été abandonnées à leur sort malgré les nombreux maux dont elles souffrent .L'UVDTAB avec le peu de moyens et l'apport de certains de ses partenaires organise régulièrement la distribution de kits médicaux pour tenter de soulager les victimes.

3) De l'indemnisation des victimes

**Comment les fonds issus du protocole et alloués à l'Etat pour indemnisation des victimes ont-ils gérés ?**

Les fonds issus de cet accord ont été gérés par une cellule créée par le président Laurent Gbagbo dénommée cellule présidentielle chargée des catastrophes naturelles, humaines et des crises endémiques dirigée par le professeur Bony serge alors conseiller du président de la république Laurent Gbagbo. C'est par le biais du trésor que les fonds étaient utilisés, le Gouvernement d'alors décida d'allouer une partie du montant à l'indemnisation des victimes recensées dans les hôpitaux au nombre de 108 000 mais seul 95.247 sont retenues pour une éventuelle indemnisation .A la date de cessation des paiements en 2009, selon les acteurs en charge de l'indemnisation, se sont 60.107 victimes qui ont été indemnisées à hauteur de plus de 13 milliards de f Cfa. Quant aux victimes économiques, pour le secteur informel, le taux de règlement est de 93,49% Pour le secteur formel, le règlement est effectif et se chiffre à 1,728 milliards de f Cfa à la date du 30 juillet 2008.

Au niveau des indemnisations des victimes ambulatoires, plus de 30 000 victimes n'ont pu bénéficier de leur indemnisation à ce jour et même sur les 60.107 victimes, nombreux sont celles qui en réalité

n'ont pas été indemnisées car face au laxisme du trésor, plusieurs individus qui ne sont pas des victimes établissaient des pièces souvent avec la complicité des agents payeurs au nom des bénéficiaires pour se faire indemniser comme des victimes sur la liste gouvernementale .

Indépendamment des indemnisations des victimes ambulatoires, des clés de répartition aux fins d'affectations des fonds aux collectivités et autres entités sont décidées par cette cellule.

Le déversement des déchets toxiques a gravement affecté le parc zoologique situé non loin d'un site de déversement et a occasionné la mort de plusieurs espèces animales .le parc au lieu de bénéficier d'une indemnisation conséquente de 300 millions et plus, n'a eu pour compensation de la part de l'Etat que la réparation des cages d'animaux et autres travaux dont le coût total dérisoire est loin des 300 millions prévus. Il était aussi prévu des sommes devant servir à financer des projets à base communautaires pour les communes ayant subi ses préjudices, ainsi les mairies de Bingerville, de Yopougon, d'Attécoubé et de Cocody auraient reçu respectivement les sommes de 1 milliard, 1,2 milliard, 500 millions et 4,2 milliards.Les villages d' Akouédo-Attié et Akouédo-Ebrié quant à eux auraient respectivement bénéficié de 600 et 520 millions FCFA. Soit une enveloppe totale de 68, 654 milliards CFA. Les associations ayant vu le jour à la suite du déversement des déchets toxiques, devraient bénéficier de la somme de 100 millions, somme que ces dernières n'ont jamais perçu .Le carrefour de l'indenié et le pont reliant yopougon niangon au quartier yopougon sideci auraient respectivement couté 300 millions et 1,2 milliards à l'Etat.

L'aménagement du carrefour de l'indenié et la construction du pont reliant deux quartiers de yopougon à des coûts pharaoniques sont une fois encore la preuve de la gabegie financière de la gestion des fonds et de l'utilisation des fonds des déchets toxiques comme appui budgétaire de l'Etat de 2008 à 2010.( Examen Périodique Universel présenté à l'ONU par l'UVDTAB ) Ces projets étant en souffrance dans les tiroirs de l'Etat, l'argent de trafigura a été le prétexte pour faire sortir des tiroirs ses projets et passer à leur réalisation .Nous constatons que les fonds destinés à régler le problème environnemental et humain occasionné par les déchets n'ont pas été utilisé comme il se devait .

## **II ) ETAT DES PROCEDURES JUDICIAIRES ENGAGEES PAR LES VICTIMES CONTRE TRAFIGURA SUITE AU DEVERSEMENT DES DECHETS TOXIQUES EN CÔTE D'IVOIRE**

Après le déversement des déchets toxiques en côte d'ivoire, l'Etat de côte d'ivoire a signé avec la compagnie TRAFIGURA un protocole d'accord qui lui a permis d'obtenir 100 milliards .Après ce protocole d'accord et l'indemnisation par l'Etat de plus de 95 000 victimes, nombreuses sont les victimes qui n'ont pu bénéficier de cette indemnisation gérée par l'Etat et ont été laissées pour compte. Il était normal pour ses victimes non indemnisées d'engager des procédures contre TRAFIGURA pour espérer une indemnisation à la hauteur du crime. C'est le cas des procédures dénommées :

- **PROCEDURE LEIGH DAY AND CO**

29 624 victimes ont eu recours au cabinet anglais Leigh day and Co pour engager une procédure contre TRAFIGURA dont la plainte à été introduite en novembre 2006 à la haute cour de justice de LONDRES. En septembre 2009 alors que l'on attendait le procès devant s'ouvrir en octobre 2009, un règlement à l'amiable à hauteur de 22 milliards est conclu entre les deux parties, qui devrait permettre à chacune des victimes de bénéficier de la somme de 750 000. Mais la distribution de ses fonds émaillée par des troubles n'a pu être effective et quelques 6000 victimes n'auraient pas encore pu bénéficier de cette somme.

- **PROCEDURE STICHTING UVDTAB**

Pour la défense de ses adhérents les victimes des déchets toxiques, l'UVDTAB et son Président monsieur OUATTARA ABOUBAKARE MAVIN ont fait engager par le cabinet FADIGA AND CO une action judiciaire contre TRAFIGURA d'abord à la haute cour de justice de Londres sous le nom OUATTARA ABOUBAKARE MAVIN AND 37999 OTHERS et sous le numéro *HQ09X05529 le 16 décembre 2009*, cette action fut suspendue par monsieur OUATTARA ABOUBAKARE MAVIN LE 10 mars 2010 au cours d'une vidéo conférence avec les avocats et mandat fut donné à maître BOJAN DEKKER avocat au cabinet BEERADVOCATEN d'engager une action contre trafigura et autres à AMSTERDAM Cette action est donc un espoir pour les milliers de victimes qui n'ont pu être pris en compte dans la première procédure, celle du cabinet LEIGH DAY AND Co.

### **LES RECOMMANDATIONS DE L'UVDTAB**

Vu la condamnation de TRAFIGURA à Amsterdam au procès du 23 Juillet 2010 et celui du 23 décembre 2011 qui montrent bien la dangerosité et la nocivité des déchets déversés en Côte d'Ivoire, violant ainsi les conventions de Bâle et de Bamako

Vu la non effectivité de la décontamination des sites de déversement en Côte d'ivoire

Vu la souffrance des populations dès suites de ce déversement des déchets dangereux depuis déjà 6 ans (2006 – 2012)

Vu la mauvaise gestion du problème des déchets toxiques en côte d'ivoire par l'Etat, L'UVDTAB recommande à l'Etat de côte d'ivoire.

De s'impliquer entièrement dans la recherche d'une solution définitive au problème à travers les actions suivantes :

- La reconnaissance du statut de victimes aux différents malades des déchets toxiques pour une prise en charge (gratuité des soins ou réduction de cout de traitement aux personnes ayant le statut de victime).
- La remise de la gestion des hôpitaux construits pour les malades des déchets toxiques aux associations reconnues
- La prise en compte de toutes les victimes ; celles qui se sont enregistrées dans les hôpitaux, les cliniques et celles enregistrées dans les associations reconnues car toutes les personnes contaminées l'ont été soit par inhalation ou contact direct avec ses déchets avec lesquels les populations vivent jusqu'à ce jour.
- La vulgarisation des conventions de l'environnement par des formations de renforcement des capacités des différents acteurs intervenants dans la mise en application des conventions de l'environnement.
- Faire l'audit des structures ayant gérés les sommes issues du protocole d'accord TRAFIGURA / ETAT pour l'indemnisation.
- L'Etat doit remettre aux associations les cents millions du protocole d'accord qui leur revient de droit
- L'Etat doit indemniser les entreprises affectées par les déchets toxiques qui n'ont pas été prisent en compte.
- L'Etat doit reprendre les indemnisations pour permettre aux 30 000 victimes inscrites sur la liste gouvernementale devant bénéficier des 200 000FCFA de le faire.
- permettre aux 6000 victimes de l'action Leigh Day and Co de bénéficier de cette indemnisation
- Mettre de l'ordre au sein des associations de victimes.

#### ***Noms et prénoms des rédacteurs du rapport***

***1-M. OUATTARA Aboubakare Mavin (président de l'UVDTAB)***

***2-M.MAMADOU TOURE (vice président)***

***3-M.DIANE ASSANE (secrétaire général)***

